

COMMUNIQUÉ INTERNE

Rimouski, le 30 janvier 2019

Traitement de la paie en cas de la fermeture d'un ou de ses établissements

Mesdames,
Messieurs,

La présente a pour but d'informer le personnel de soutien et professionnel de la gestion du traitement de la paie lorsque la Commission scolaire des Phares procède à la fermeture d'un ou de ses établissements.

Statut d'emploi	Traitement
Personnel régulier et temporaire ayant un statut d'engagement donnant droit aux banques de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none">• Personnel de soutien régulier plus de 15 heures• Personnel de soutien temporaire en remplacement ou surcroît de travail plus de 6 mois et plus de 15 heures• Personnel professionnel régulier• Personnel professionnel temporaire en remplacement ou en surcroît de travail plus de 6 mois	Traitement maintenu
Personnel régulier et temporaire ayant un statut d'engagement ne donnant pas droit aux banques pour congés spéciaux, mais en arrêt de travail pour un motif de santé et sécurité au travail.	Traitement maintenu
Le traitement ne sera pas maintenu pour tout le personnel de soutien et professionnel qui n'est pas mentionné ci-dessus.	

Pour toutes questions ou renseignements additionnels, vous pouvez contacter Stéphanie Bérubé au poste 1068 ou Marie-Ève Plante au poste 1069.

Nous vous remercions de votre collaboration,

Le Service des ressources humaines



KC/

Kathy Chamberland, Régisseuse par intérim